

Chères adhérentes, Chers adhérents,

Avant toute chose, je vous espère en forme et si vous avez été touché(e)s de près ou de loin par la maladie, je vous prie d'accepter tout mon soutien.

L'ALSACE est l'ancien territoire le plus affecté de FRANCE par le COVID avec une situation sanitaire dramatique, alors que certains départements, notamment dans le Centre, semblent à ce jour, moins touchés.

Cette situation a amené les 2 Préfets alsaciens à publier des arrêtés interdisant l'accès aux forêts à tous, à l'exception des professionnels.

Il convient de préciser, que la Constitution, confère exclusivement aux préfets de département, la capacité de réglementer la circulation des citoyens. Ceci explique qu'il ne peut y avoir d'approche régionale ou nationale. Il semble du reste que le pays s'achemine vers un dé-confinement sectorisé ou départementalisé.

Néanmoins, depuis le début du confinement la situation sanitaire de nos forêts se dégrade au fur et à mesure que la sécheresse et l'épisode de chaleur se prolongent. Ce constat peut justifier aujourd'hui une veille accrue en forêt.

Les attestations dérogatoires de déplacement ne visent pas explicitement les propriétaires forestiers, mais la préservation de l'activité économique, dans le respect des précautions sanitaires qui fait partie des priorités nationales.

Ainsi, à la vue de l'expérience acquise dans d'autres départements, certes moins affectés que l'ALSACE, je vous propose d'adopter les principes suivants par rapport à nos déplacements en forêt :

- Le principe 1^{er} reste le confinement et l'interdiction de circuler en forêt y compris pour les propriétaires forestiers et leurs ayants droits ;
- Toutefois, les propriétaires engagés dans des interventions de gestion et de valorisation de leur patrimoine et pouvant le justifier par la production d'un numéro SIRET en cas de contrôle, doivent pouvoir faire valoir leur droit à accéder à leurs forêts. (voire pièce jointe pour obtenir ce numéro).
- Vous devez bien entendu porter sur vous l'attestation de déplacement dérogatoire dûment renseignée en ayant coché la case 1 «Déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle » accompagné d'une pièce d'identité comme pour tout autre déplacement.

Nous nous devons de restreindre au maximum les risques encourus et réserver nos sorties en forêt au strict nécessaire, ne serait-ce que par respect pour les personnels soignants.

Bien cordialement

Le Président,

Vincent OTT